Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 022-212201412-20260206-D_2026_02_05_01-DE

D.N°2026.02.05*01

COMMUNE DE MANTALLOT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT Côtes d'Armor
ARRONDISSEMENT Lannion

Convocation du 02/02/2026
Nombre en exercice : 09
Nombre Présents : 08
Nombre de suffrages : 08
Dont Nombre de procuration : 00

Délibération de la Séance du Conseil Municipal
du Jeudi 05 Février 2026

L'an deux mille vingt-six le cinq du mois de Février à 19 heures, les membres du conseil municipal de Mantallot, légalement convoqués se sont assemblés en la maison commune sous la présidence de M. Jean DROUMAGUET, Maire.

Présents : DROUMAGUET Jean ; ANDRE Ismaël ; COURGIBET Pascal ; PAGES Marie-Laure ; KERAMBRUN Anne-Marie ; LE CORRE Guillaume ; LAUDREN Jean-Maudez ; BERGEROT Christelle .
Absents excusés : LECHARTIER Gaëlle
Absents :
Secrétaire de séance : BERGEROT Christelle

Objet : Logement Impasse des Camélias « Huisseries extérieures »

M. Le maire indique que dans les 4 logements de l'Impasse des Camélias il y a des soucis avec les huisseries extérieures Il devient impossible de les ouvrir dans leur intégralité. Il indique qu'il a été pris contact avec l'entreprise Artimen afin de voir quelle solution peut être apporté à ces désagréments.

Il présent le devis qui prend en compte le remplacement des 4 bais ouvrantes de la pièce de vie des logements et la porte vitrée des chambres qui donne sur la terrasse. Le devis d'élève à la somme de 20.487,42 euros TTC (18.624,93 euros HT ; 1.862,49 euros de TVA). Il indique que s'agissant de logement la TVA n'est pas récupérable.

Il demande au conseil de délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL après délibération, :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise ARTIMEN aux conditions suivantes remplacement des huisseries extérieures en alu laqué gris pour un coût de 20.487,42 euros TTC ; 18.624,93 euros HT ; 1.862,49 euros TVA
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer le devis et toutes pièces nécessaires

Le secrétaire de séance,
Christelle BERGEROT

Le Maire,
Jean DROUMAGUET

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.